

N° 03-15

3^{ème} Trimestre 2015

Période de validité :

du 01.10.15 au 31.12.15

SCPI IMMAUVERGNE

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION

MARCHÉ PRIMAIRE

| Période | Nbre de parts | Capital nominal |
|---------------|---------------|-----------------|
| Au 30.09.2015 | 28 900 | 8 811 610 € |

MARCHÉ SECONDAIRE

Modalités pratiques

La Société de Gestion adresse sans frais les formulaires d'ordre d'achat ou de vente ou de modification-annulation. Ces documents sont également disponibles sur notre site Internet www.scp-voisin.com. Les cinq prix d'achat les plus hauts, les cinq prix de vente les plus bas et les quantités correspondantes figurant sur le registre des ordres sont communiqués sur le site Internet.

Seuls les ordres d'achat et les ordres de vente adressés par courrier recommandé avec accusé de réception directement à la Société de Gestion sont recevables. Les annulations ou modifications d'ordres en cours sont soumis aux mêmes modalités de traitement.

La Société de Gestion procède à la confrontation des ordres d'achat et de vente chaque période d'un mois. Le prix d'exécution est ainsi déterminé le dernier jour ouvrable de chaque mois, à 14 h. Le prix d'exécution et la quantité de parts échangées sont rendus publics le jour de l'établissement du prix sur notre site Internet.

Achat

Seuls sont recevables les ordres d'achat à prix maximum. Leur inscription est subordonnée à la couverture d'une somme égale au montant global maximum de la transaction, frais inclus.

Les fonds doivent être adressés à la Société de Gestion au plus tard la veille de la fixation du prix d'exécution.

Vente

1. Cession sans intervention de la Société de Gestion

Tout associé peut céder librement ses parts sans l'intervention de la Société de Gestion. Dans ce cas, le prix est librement débattu entre les parties. La Société de Gestion perçoit un droit fixe de 30 € TTC par cession quel que soit le nombre de parts cédées. Les parties doivent également prévoir le règlement des droits d'enregistrement de 5 %, l'impôt sur la plus value éventuelle, ainsi que la signification de la cession à la Société de Gestion.

2. Cession avec intervention de la Société de Gestion

Les ordres de vente doivent être accompagnés des certificats de propriété correspondants et d'une attestation d'origine de propriété.

Les frais de transaction sont les suivants :

- droits d'enregistrement : 5 %
- commission de cession perçue par la Société de Gestion : 4.50 % HT (soit 5.40 % TTC depuis le 01/01/2014)
- impôt sur la plus value éventuelle

Conformément à l'article 422-205 du Règlement Général de l'AMF, la durée de validité d'un ordre de vente est désormais de 12 mois. Le délai de validité de l'ordre peut être prorogé de 12 mois maximum sur demande expresse de l'associé.

Société de Gestion :

VOISIN SAS

15 place Grangier 21000 DIJON

N° d'agrément :

GP.14000026 du 22 juillet 2014

N° SIREN : 310 057 625

Service associés :

contact@scpi-voisin.com

www.scp-voisin.com

Tél. 03.80.30.20.40

Fax 03.80.30.22.73

CHIFFRES CLÉS

au 31.12.14

Capital social : 8 811 610 €

Nbre d'associés : 801

Nbre de parts : 28 900

Valeur nominale : 304.90 €

Valeur de réalisation :

725.79 €

Valeur de reconstitution :

855.41 €

Prix d'exécution

au 30.09.15 : 823.37 €

Prix acquéreur

au 30.09.15 : 909.00 €

TRI à 10 ans : 10.67 %*

* Source Société de Gestion

DVM 2014 = Taux de distribution sur la valeur marché :

Dividende brut avant prélèvements versé au titre de l'année / Prix de part acquéreur moyen de l'année **

Soit 50.50 € = 5.52 %

915.55 €

**moyenne des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges

Confrontations du trimestre

| Période | Prix acquéreur | Prix d'exécution | Nbre de parts offertes à la vente | | | Nbre de parts exécutées | Solde | |
|---------------|-------------------|---------------------|-----------------------------------|--------------------------------|----------|-------------------------------|------------|-------|
| | | | Sur le mois | Report du mois précédent | Annul. | | | total |
| | | | | | | Solde au 30.06.2015 | 134 | |
| Au 31.07.15 | - | Non établi | 112 | 134 | 0 | 246 | 0 | 246 |
| Au 31.08.15 | - | Non établi | 0 | 246 | 0 | 246 | 0 | 246 |
| Au 30.09.15 | 909 € | 823.37 € | 0 | 246 | 0 | 246 | 20 | 226 |
| TOTAUX | | | 112 | | 0 | | 20 | |
| | | | | | | Solde au 30.09.2015 | 226 | |

Carnet d'ordres au 30.09.15

Ordres d'achat

| Les 5 prix d'achat les plus hauts | Quantité demandée |
|--------------------------------------|----------------------|
| 915 € | 20 |
| | |
| | |
| | |
| | |

Ordres de vente

| Les 5 prix de vente les plus bas | Quantité offerte |
|-------------------------------------|---------------------|
| 890 € | 3 |
| 909 € | 27 |
| 910 € | 22 |
| 915 € | 100 |
| 919 € | 12 |

Dividende

| Période | Distribution payée le | Montant | Dividende global |
|---|--------------------------|---------|---------------------|
| 1 ^{er} trimestre 2015 (acompte) | 10.04.15 | 11.49 € | |
| 2 ^{ème} trimestre 2015 (acompte) | 15.07.15 | 11.49 € | |
| 3 ^{ème} trimestre 2015 (acompte) | 15.10.15 | 11.49 € | |

Cession :

Néant

Acquisition :

Néant

Évolution du patrimoine au cours du trimestre

Taux d'occupation du patrimoine

| Période | En loyer * |
|---------------|------------|
| Au 30.09.2015 | 85.49 % |

* Le taux d'occupation financier (TOF) est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine comme suit :

$$\frac{\text{montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, ainsi que des indemnités compensatrices de loyers}}{\text{montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué}}$$

Il prend en considération les flux effectivement facturés au titre du trimestre civil écoulé.

Mouvements du trimestre

Composition du patrimoine*

* en % des valeurs vénales

Fiscalité

Locaux devenus vacants

CLERMONT FERRAND

13 rue Louis Rosier
194 m² libérés par SITTI

Locaux reloués

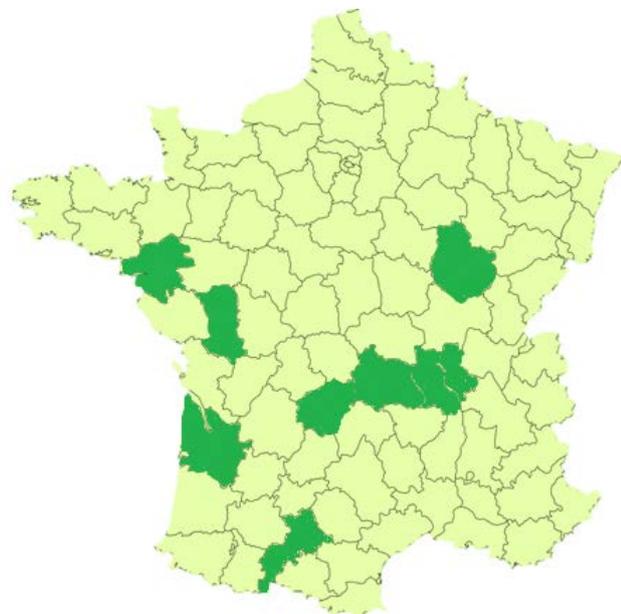
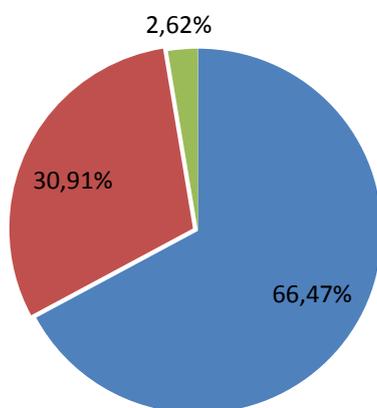
RAMONVILLE

Europarc – M26
160 m² libérés par IMPRESSION SA et reloués à CAPIFORMA

MERIGNAC

12 avenue Henri Becquerel
70 m² (ex Caisse d'Épargne) reloués à FC2C

- Bureaux
- Commerces
- Locaux d'activités et industriels



L'essentiel des revenus d'IMMAUVERGNE est imposable dans la catégorie des revenus fonciers.

Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers.

Depuis le 01.01.2013, le prélèvement libératoire forfaitaire (PLF) est supprimé et remplacé par un Prélèvement Obligatoire Non Libératoire de 24 %. En conséquence, depuis le 01.01.2013, les revenus de capitaux mobiliers relèvent obligatoirement du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Il est donc retenu chaque trimestre (outre les prélèvements sociaux de 15.50 %), le Prélèvement Obligatoire Non Libératoire de 24 % (le prélèvement acquitté en 2015 est imputable sur l'impôt dû en 2016 à raison des revenus perçus en 2015).

Conditions d'exonération du Prélèvement Obligatoire Non Libératoire :

L'associé dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le paiement de ces revenus est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé peut demander à être dispensé de ce prélèvement. Pour les revenus 2015 à déclarer en 2016, il devra, pour ce faire, adresser à la Société de Gestion, avant le 30.11.2015, une attestation précisant que son revenu fiscal de référence 2014 est inférieur aux seuils indiqués ci-avant selon sa situation familiale. Le revenu fiscal de référence 2014 figure sur l'avis d'imposition 2015.

Informations

Commercialisation

L'entrée en vigueur de la loi Dodd Frank aux Etats Unis impacte l'ensemble des sociétés de gestion françaises. Elle impose des restrictions et obligations spécifiques pour la commercialisation de produits de placements financiers à des résidents américains. Ainsi, les parts des SCPI gérées par VOISIN S.A.S. ne peuvent plus être souscrites par des « US persons » ou transférées à des « US persons ».

Conseil de surveillance

Composition après l'AG du 04/06/2015

Président : M. BELIN Jean-Paul

Membres : Mme JOYON Nathalie, Mme BAVEREL Nicole, M. ARBOUCALOT Denys, M. BLICQ Olivier, M. CHARMET Jean, M. DEVALS Gilles, M. DUTOUR Claude, M. ROCHARD Alain, M. ROCHE Louis, M. TURQUAT Vincent, SC LECLERC DANGE représentée par M. Patrice LECLERC.

Aucun des membres du Conseil n'a de lien avec la Société de Gestion.

Société de Gestion de Portefeuille VOISIN SAS - 15 place Grangier 21000 DIJON
N° d'agrément : GP.14000026 du 22 juillet 2014 - N° SIREN : 310 057 625
www.scpi-voisin.com - contact@scpi-voisin.com
Tél. 03.80.30.20.40 - Fax 03.80.30.22.73

✂

COUPON – DEMANDE D'INFORMATIONS

*A retourner à votre Société de Gestion – VOISIN SAS – 15 Place Grangier – 21000 DIJON
si vous souhaitez vous-même ou l'une de vos connaissances, recevoir une documentation sur les SCPI
gérées par VOISIN SAS.*

IMMAUVERGNE IMMO PLACEMENT FONCIERE REMUSAT EPARGNE PIERRE

Nom Prénom

Adresse Tél

.....
Email

Demande d'informations